

tous âges la possibilité de prendre pleinement part aux activités de développement de leur pays,

*Tenant compte du fait* que des niveaux plus élevés d'alphabétisation ont déjà été directement associés à une réduction de la croissance démographique dans de nombreuses régions du monde et que la promotion de l'alphabétisation des femmes est un élément important pour assurer la réalisation des objectifs nationaux en matière de population,

1. *Note avec satisfaction* l'œuvre louable accomplie à l'occasion de l'Année internationale de l'alphabétisation par les institutions spécialisées et d'autres organismes des Nations Unies, y compris l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, avec son Plan d'action pour éliminer l'analphabétisme d'ici à l'an 2000, le Fonds des Nations Unies pour l'enfance et le Programme des Nations Unies pour le développement;

2. *Félicite* les gouvernements qui ont lancé des programmes nationaux en vue d'atteindre les objectifs de l'Année;

3. *Note avec satisfaction* la participation active de nombreuses organisations non gouvernementales à l'Année et en particulier la création du Groupe d'action international pour l'alphabétisation;

4. *Encourage* le Secrétaire général et les Etats Membres, ainsi que les organisations intergouvernementales et non gouvernementales, à continuer d'appuyer les efforts visant à accroître l'alphabétisation par les moyens suivants :

a) Améliorer les possibilités offertes aux femmes de tous âges en matière d'éducation, en particulier aux enfants;

b) Dispenser une éducation de base à tous, sans discrimination fondée sur le sexe et dans des cadres accessibles et culturellement acceptables;

c) Encourager la mise au point d'indicateurs et d'étalons de mesures par sexe qui permettent d'évaluer les résultats des efforts déployés en matière d'enseignement et de formation dans le cadre des projets et programmes tant nationaux qu'internationaux, ainsi que le degré d'intégration et de participation des femmes de tous âges auxdits efforts;

5. *Encourage* les Etats Membres à ventiler par sexe les données sur les effectifs scolaires, l'achèvement des études entreprises, la participation et les taux de redoublement;

6. *Prie instamment* les Etats Membres d'éliminer en droit et en fait les obstacles à la scolarisation des femmes de tous âges;

7. *Exhorte* les Etats Membres à accorder une attention et une place spéciales aux principes directeurs et recommandations élaborés pour l'Année lorsqu'ils appliquent des mesures visant à éliminer l'analphabétisme;

8. *Encourage* le Secrétaire général, agissant en collaboration avec les organismes compétents des Nations Unies, en particulier l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, le Fonds des Nations Unies pour l'enfance et le Programme des Nations Unies pour le développement, à aider les Etats Membres à renforcer les stratégies tendant à orienter

les ressources vers les femmes de tous âges, tout spécialement les plus défavorisées, et à œuvrer ainsi à l'élimination de l'analphabétisme parmi les femmes de tous âges;

9. *Engage* les Etats Membres à intensifier la participation des femmes aux programmes d'alphabétisation, particulièrement dans les domaines liés à l'amélioration de leur condition socio-économique, y compris en ce qui concerne l'acquisition de connaissances juridiques et l'exercice d'activités rémunératrices ou propres à accroître leurs compétences;

10. *Encourage* les Etats Membres à accroître le nombre de tuteurs et de formateurs qualifiés, afin de maximiser les efforts qu'ils font pour atteindre les femmes, ainsi qu'à renforcer la participation des organisations non gouvernementales et des organisations bénévoles privées, en particulier des organisations de femmes, à l'exécution et à la gestion des programmes d'alphabétisation de même qu'à la mise au point des politiques et des programmes;

11. *Prie* le Secrétaire général d'établir pour la conférence mondiale sur les femmes qui se tiendra en 1995 un rapport concernant les progrès réalisés par les gouvernements et les organisations intergouvernementales et non gouvernementales ainsi que les institutions spécialisées, les commissions régionales et d'autres organismes des Nations Unies en ce qui concerne l'accroissement de l'alphabétisation des femmes;

12. *Prie* le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes d'accorder une attention particulière aux mesures prises par les gouvernements en vue d'accroître l'alphabétisation des femmes, particulièrement en assurant aux filles et aux garçons l'accès à l'éducation de base dans des conditions d'égalité;

13. *Prie* le Secrétaire général, lorsqu'il procédera à la prochaine mise à jour de l'*Etude mondiale sur le rôle de la femme dans le développement*<sup>158</sup>, d'examiner spécialement le rapport entre le niveau d'alphabétisation des femmes et leur progrès économique et social.

68<sup>e</sup> séance plénière  
14 décembre 1990

#### 45/127. Consultation interrégionale sur le rôle des femmes dans la vie publique

*L'Assemblée générale,*

*Rappelant* sa résolution 44/77 du 8 décembre 1989, dans laquelle elle a approuvé la convocation en 1991 d'une consultation interrégionale sur le rôle des femmes dans la vie publique,

*Préoccupée* de ce que, dans presque tous les pays, le niveau de participation des femmes à la prise de décisions est extrêmement faible,

*Soulignant* l'importance de la pleine participation des femmes au processus politique à tous les niveaux, notamment à la prise de décisions à l'échelon le plus élevé, comme moyen de réaliser les objectifs fixés dans les Stratégies prospectives d'action de Nairobi pour la promotion de la femme<sup>14</sup>,

<sup>158</sup> Voir publication des Nations Unies, numéro de vente : F.89.IV.2.

*Considérant* que la consultation prévue constituerait une étape importante dans la préparation de la conférence mondiale sur les femmes qui doit avoir lieu en 1995,

1. *Décide* que la consultation sur le rôle des femmes dans la vie publique devrait être une réunion intergouvernementale;

2. *Demande instamment* à tous les gouvernements de participer activement à la consultation et de désigner à cette fin comme participants des femmes qui occupent actuellement des postes de direction dans l'administration et les institutions et organisations nationales ou que l'on tient pour promises à de hautes fonctions officielles;

3. *Invite* les gouvernements et les institutions et organisations nationales à fournir des ressources extra-budgétaires pour faciliter la préparation de la consultation, en particulier pour permettre la participation des pays les moins avancés et la diffusion d'informations sur la consultation dans les médias;

4. *Prie* le Secrétaire général de prendre les mesures voulues pour assurer les services et l'appui nécessaires à la consultation et pour en communiquer les conclusions dans un rapport à l'Assemblée générale à sa quarante-sixième session.

68<sup>e</sup> séance plénière  
14 décembre 1990

#### 45/128. Fonds de développement des Nations Unies pour la femme

*L'Assemblée générale,*

*Rappelant* sa résolution 39/125 du 14 décembre 1984, dans laquelle elle a décidé de créer le Fonds de développement des Nations Unies pour la femme en tant qu'entité distincte et différenciée, associée de manière autonome au Programme des Nations Unies pour le développement,

*Réaffirmant* que le Fonds contribue grandement à multiplier les possibilités et les options offertes aux femmes dans les pays en développement,

*Soulignant* la place qu'occupe le Fonds en tant que centre de ressources spécialisé dans le domaine de la coopération en vue du développement, établissant un lien entre les besoins et les aspirations des femmes, d'une part, et les ressources, les programmes et les politiques orientées vers leur développement économique, de l'autre,

*Prenant acte* de la section du rapport de l'Administrateur du Programme des Nations Unies pour le développement concernant le Comité consultatif du Fonds de développement des Nations Unies pour la femme<sup>159</sup>,

1. *Félicite* le Fonds de développement des Nations Unies pour la femme des efforts qu'il déploie afin de mettre le rôle des femmes en relief et de faire en sorte que les gouvernements, les organismes des Nations Unies, les organisations non gouvernementales et le secteur privé prennent en considération les questions relatives aux femmes dans l'action qu'ils mènent en faveur du développement;

<sup>159</sup> A/45/347, annexe, sect. IV

2. *Note avec satisfaction* que le Fonds est parvenu à faire apprécier l'œuvre qu'il accomplit et à accroître et élargir la base financière de ses ressources, grâce notamment à l'appui des comités nationaux pour le Fonds;

3. *Se félicite* de la mise au point de stratégies nouvelles, fondées sur des priorités à court et à long terme, pour la gestion du programme du Fonds<sup>160</sup>;

4. *Encourage* le Fonds dans les efforts qu'il déploie pour faire connaître et partager ses expériences, en égard à l'importance accrue que l'on attribue à la dimension humaine du développement dans la coopération technique;

5. *Prie instamment* les gouvernements et les donateurs publics et privés de continuer à apporter leur appui au Fonds en soutenant ses programmes par des contributions volontaires ou en s'engageant à y contribuer;

6. *Souligne* l'importance des travaux du Comité consultatif du Fonds de développement des Nations Unies pour la femme en ce qui concerne les politiques et les programmes relatifs aux activités du Fonds;

7. *Prie* le Secrétaire général d'étudier la possibilité de fournir des services de conférence, dans les langues de travail appropriées, au Comité consultatif, eu égard à l'importance de sa mission;

8. *Prie également* le Secrétaire général de lui transmettre, lors de sa quarante-sixième session, le rapport sur les activités du Fonds que l'Administrateur du Programme des Nations Unies pour le développement doit présenter conformément à la résolution 39/125 de l'Assemblée générale.

68<sup>e</sup> séance plénière  
14 décembre 1990

#### 45/129. Application des Stratégies prospectives d'action de Nairobi pour la promotion de la femme

*L'Assemblée générale,*

*Rappelant* toutes ses résolutions pertinentes, en particulier la résolution 44/77 du 8 décembre 1989, dans lesquelles elle a, notamment, fait siennes les Stratégies prospectives d'action de Nairobi pour la promotion de la femme<sup>14</sup> d'ici à l'an 2000, réaffirmé leur importance et énoncé les mesures à prendre en vue de leur mise en œuvre immédiate et de la réalisation d'ensemble des buts et objectifs concomitants de la Décennie des Nations Unies pour la femme : égalité, développement et paix,

*Tenant compte* des résolutions que le Conseil économique et social a adoptées, depuis sa résolution 1987/18 du 26 mai 1987, sur des questions concernant les femmes,

*Réaffirmant* sa résolution 40/30 du 29 novembre 1985, dans laquelle elle a souligné que les personnes âgées doivent être considérées comme un élément important et nécessaire du processus de développement, à tous les niveaux, dans le cadre d'une société donnée et que les femmes âgées devraient donc être considérées comme

<sup>160</sup> *Ibid.*, sect. II.